

## **Décision n° 2020-42 portant fermeture du Musée national de la céramique à Sèvres et du Musée national Adrien Dubouché à Limoges**

### **La directrice générale de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,**

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Romane SARFATI en qualité de directrice générale de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision de la directrice générale du 22 mai 2017 relative à l'organisation de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres & Limoges ;

Vu la décision n° 2020-04 en date du 20 juillet 2020 portant règlement de visite de Sèvres – Manufacture et musée nationaux ;

Considérant le discours du Président de la République en date du 28 octobre 2020 ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Musée national de la céramique à Sèvres et le Musée national Adrien Dubouché à Limoges sont fermés à compter du 30 octobre 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus.

#### **Article 2**

La directrice du département du patrimoine et des collections, la directrice du Musée national Adrien Dubouché à Limoges, la directrice du développement culturel et de la communication et le directeur des bâtiments et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes de l'établissement et sur les sites internet institutionnels.

Fait à Sèvres, le 29 octobre 2020.

La directrice générale,  
Romane SARFATI



#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy. Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la publication de la décision attaquée.